

Québec, le 2 mars 2026

Madame Anne-Pierre Charlot
Porte-parole, Directrice du service de l'Aménagement et de l'Environnement
MRC de Montcalm
apcharlot@mrcmontcalm.com

**Objet : Projet de contournement du noyau urbain de Sainte-Julienne par la
route 125 – Question complémentaire – DQ12**

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **4 mars 16h30** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

Projet de contournement du noyau urbain de Sainte-Julienne par la route 125 – Question complémentaire – DQ12

1. Dans la version administrative de votre schéma d'aménagement et de développement révisé (DB3), il est indiqué qu'il a été adopté en 2009. Vous avez par ailleurs indiqué en séance publique que le schéma est présentement appliqué tel qu'il a été révisé en 2009 (Anne-Pierre Charlot, DT2, p. 76). Toutefois, des amendements à des dates diverses et une modification plus substantielle en 2019 sont mentionnés. Pourriez-vous préciser la dernière date de mise à jour de ce document et si les modifications apportées après 2009 sont applicables?
2. Concernant la compensation des pertes de milieux humides engendrées par le projet, vous indiquez : « La MRC de Montcalm possède l'expertise et la compétence nécessaires pour piloter ce mandat et garantir une mise en œuvre alignée avec les objectifs de conservation régionaux » (DB8). Comment envisagez-vous la participation des différents acteurs du territoire concernés, notamment ceux consultés pour la production du Plan régional des milieux humides et hydriques?
3. L'initiateur prévoit la compensation des pertes de milieu forestier par le reboisement d'une superficie équivalente ou l'acquisition d'un boisé existant (PA3.1, p. 255). Il indique que les démarches avec la municipalité de Sainte-Julienne n'ont pas permis d'identifier un emplacement propice au reboisement (Estelle Bouvier, DT3, p. 20).
 - a. Des démarches ont-elles été entreprises au sujet de cette compensation et quel est l'état d'avancement le cas échéant?
 - b. Comment la MRC conçoit-elles les options de compensation envisagées par l'initiateur au regard de la situation du couvert forestier sur son territoire? Quelles sont vos orientations à cet égard?